

## Conseil Municipal du 25 novembre 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20h sous la présidence de Madame Troquet, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 19 novembre 2014

Présents : Mmes TROQUET, ROUX, BONHOMME, BALLESTER, MOMPLOT, VARACHE, Mrs RUDEL, GARY, CAILLEY, CHAMPION, FOURNIER, GAUDET, ROURE, SENEZE, VICTORI

Après lecture et approbation du dernier compte-rendu de séance, le Conseil a désigné Mme Roux, secrétaire de séance.

### I) INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2015

Jusque là, les services de l'Etat assuraient gracieusement l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants ou appartenant à un EPCI de moins de 20 000 habitants (article L 422-8 du code de l'urbanisme), disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu (POS), ou dans le cas d'une carte communale lorsque le Conseil Municipal avait fait le choix d'assumer cette compétence. Pour autant, le Maire reste l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (Alur) a abaissé le seuil de cette mise à disposition, qui sera réservée à partir du 1er juillet 2015 aux collectivités membres d'un EPCI de moins de 10 000 habitants.

Il ne s'agit pas là d'un transfert de compétences de l'Etat vers les collectivités ; c'est la fin d'un service gracieux qui avait été consenti par l'Etat en 1982, à titre transitoire pour accompagner la décentralisation de l'urbanisme et du droit des sols. Aussi, cette mesure ne fera pas l'objet d'une compensation financière, hormis la prise en charge pendant 5 ans de l'écart de cotisations entre les pensions Fonction Publique d'Etat et Fonction Publique Territoriale, en cas d'intégration de personnel Etat au sein de la collectivité.

Notre commune appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, ne disposera plus à compter du 1er juillet 2015, des services de l'Etat pour instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de se prononcer favorablement :

- sur le fait de charger notre Communauté de Communes, Gergovie Val d'Allier Communauté, d'organiser un service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;
- sur le fait de l'autoriser à le partager dans le cadre d'un service unifié au sein du pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Clermont ;
- sur le projet de convention afin de régir le cadre d'intervention du service instructeur et les responsabilités et attributions de chacun ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la création du service instructeur.

## **II) DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption lors de la vente des parcelles cadastrées section C n°412 et n°413.

## **III) EMPLOI D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

Afin de satisfaire aux besoins de la Commune, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'établir un contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 1er janvier 2014, ayant la fonction d'agent polyvalent, aux horaires modulables.

## **IV) CREATION D'UN POSTE D'AGENT RECENSEUR**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un emploi d'agent recenseur non titulaire, pour le recensement de la population qui aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015.

## **V) MANDATEMENT SUR LE BUDGET D'INVESTISSEMENT 2015**

Selon les articles 15 à 22 de la loi 88-13 du 5 janvier 1988 et dans l'attente de l'adoption du budget de l'exercice 2015 où ces crédits seront repris, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le mandatement des factures relatives à la section d'investissement du budget 2015 de la commune, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, pour une somme de 20 000 € répartie comme ci-dessous :

- Compte 2031, pour un montant de 5 000 €, concernant une étude signalétique village,
- Compte 2031, pour un montant de 5 000 €, concernant une étude de projets d'aménagement de bourg,
- Compte 2051, pour un montant de 5 000 €, concernant la création d'un site internet,
- Compte 2315, pour un montant de 5 000 €, concernant la maîtrise d'œuvre pour la création du parking Rue de la Gazelle.

## **VI) GERGOVIE VAL D'ALLIER COMMUNAUTE : MODIFICATION DES STATUTS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver les statuts modifiés n°12, de Gergovie Val d'Allier Communauté.

Il convient donc de compléter les statuts en rajoutant, dans l'article « 3°) Protection et mise en valeur de l'environnement », l'alinéa suivant : « détermination des aléas ruissellement et coulée de boue » et « signalisation d'aires et de points de rendez-vous covoiturage sur le territoire communautaire ». L'article 5 concernant la composition du Conseil communautaire n'ayant plus lieu d'être, il convient de la supprimer.

## **VII) FESTIVITES : THEATRE 2015**

La Commission Festivités propose d'organiser une séance théâtrale le dimanche 1er février 2015 à l'Espace Culturel. La troupe « Le Petit Théâtre de Babylas » interprètera « Recherche Femme désespérément ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'organiser une pièce de théâtre le 1er février 2015,
- de fixer le prix de l'entrée à 5 euros et gratuit pour les moins de douze ans.

## **VIII) LOYER DU POINT MULTISERVICES**

Considérant la reprise du Point multiservices par une nouvelle société, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de reconduire jusqu'au 31 décembre 2016, un loyer modéré.

## **IX) QUESTIONS DIVERSES**

### **1) Nomination d'un référent électricité**

Le Conseil Municipal décide de nommer Madame Bernadette TROQUET, pour être référent électricité de la Commune.

### **2) Nomination d'un référent pour l'étude hydrologique menée par Gergovie Val d'Allier Communauté**

Le Conseil Municipal décide de nommer Monsieur Bernard CAILLEY, pour suivre le dossier de l'étude hydrologique menée par la Communauté de Communes.

### **3) Réfection des chemins ruraux**

L'équipe technique sous la houlette de Monsieur Rudel, Adjoint aux travaux, a procédé à la réfection du chemin sous le Parc et du chemin des Fauconniers, grâce aux matériaux récupérés lors des travaux réalisés sur l'autoroute A75. Nous tenons à remercier les administrés qui ont participé bénévolement à ces travaux avec leur matériel.

### **4) Signalétique Chemin de la Sagne**

Par sécurité et en concertation avec le Conseil général, le Chemin de La Sagne sera mis en sens interdit, sauf pour les riverains, dans le sens La Sauvetat – Plauzat à partir du Chemin de Pontautier.

### **5) Projet d'école intercommunale**

Suite à une réunion de la commission du Regroupement Pédagogique Intercommunal, Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de la commune d'Authezat : le plan d'un lotissement de 47 lots sur lequel un terrain de 3 000 m<sup>2</sup> serait réservé pour une école intercommunale. Pour les élus de La Sauvetat, la superficie et le choix de l'emplacement du terrain sont deux éléments primordiaux. C'est pourquoi, ils souhaitent qu'une réflexion approfondie soit menée pour réaliser cet équipement d'avenir.

La séance est levée à 22h30.